

ARRETE
portant délégation de signature à M. Pascal MARCOT,
directeur des collectivités locales et de l'aménagement

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2015 portant reclassement dans le grade d'attaché hors classe d'administration de l'Etat de M. Pascal MARCOT directeur des collectivités locales et de l'aménagement de la préfecture du Loiret à depuis le 1er septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Pascal MARCOT, directeur des collectivités locales et de l'aménagement,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Pascal MARCOT, directeur des collectivités locales et de l'aménagement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Pascal MARCOT**, directeur des collectivités locales et de l'aménagement, à l'effet de signer :

- 1) toutes correspondances administratives courantes ;
- 2) les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de la direction ;
- 3) les documents relatifs au versement des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales du département et leurs groupements ;

- 4) les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
- 5) les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
- 6) les états 1259 pour les collectivités territoriales du département et leurs groupements ;
- 7) les états de notification des bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (état 1259 TEOM) des communes et des groupements de communes du département ;
- 8) les demandes de complétude et les attestations de caractère complet d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- 9) les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et de la communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MARCOT**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

1. **Mme Véronique THOMAS**, attachée principale, chef du bureau de l'aménagement et de l'urbanisme
2. **Mme Sandrine PATRY**, attachée, chef du bureau des relations avec les collectivités.
3. **M. Mathias ROCCI**, attaché, chef du bureau des finances locales,

En cas d'absence concomitante de **M. Pascal MARCOT** et de l'ensemble des chefs de bureau de la direction des collectivités locales et de l'aménagement, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

- **Mme Sylvie GONZALEZ**, directrice de la réglementation et des relations avec les usagers,
- **M. Philippe LAPOINTE**, directeur des moyens, de la logistique et des mutualisations.

Article 4 : Délégation de signature permanente est également donnée :

- pour le bureau des relations avec les collectivités
 - ⇒ à **Mme Sandrine PATRY**, chef de bureau, **Mme Valérie BIRONNEAU**, adjointe au chef de bureau, pour signer les documents suivants :
 - les bordereaux d'envoi,
 - les correspondances administratives courantes,
 - les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans.
 - ⇒ à **Mme Marylène GIRAUDIER**, adjointe administrative principale 2^{ème} classe, pour signer les documents suivants :

- les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans.
- pour le bureau des finances locales
 - ⇒ à **M. Mathias ROCCI**, chef de bureau, et **Mme Sophie GODON**, adjointe au chef de bureau, pour signer les documents suivants :
 - les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales du département et de leurs groupements,
 - les états 1259 pour les collectivités territoriales du département et leurs groupements,
 - les états de notification des bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (état 1259 TEOM) des communes et des groupements de communes du département,
 - les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
 - les bordereaux d'envoi,
 - les correspondances administratives courantes.
- pour le bureau de l'aménagement et de l'urbanisme
 - ⇒ à **Mme Véronique THOMAS**, chef de bureau, et à **M. Pascal GARÇAULT** adjoint au chef de bureau, pour signer les documents suivants :
 - les bordereaux d'envoi,
 - les correspondances administratives courantes.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2015 susvisé sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur des collectivités locales et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 1^{er} janvier 2016

Le préfet de la région Centre- Val de Loire,
 préfet du Loiret,
 Signé, Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1